



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU GRANIT
MUNICIPALITÉ DE LAMBTON**

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lambton, tenue au lieu ordinaire du 213, rue de l'aréna, Centre communautaire et sportif le mardi 14 juin 2022 à 19 h 30.

Sont présents à cette séance les membres du Conseil suivants :

Siège #1 - Pierre Lemay
Siège #2 - Frédéric Breton
Siège #3 - Roch Lachance
Siège #4 - Alain Villeneuve
Siège #5 - Pierre Couture
Siège #6 - Michel Lamontagne

Est/sont absents à cette séance :

Tous formant quorum sous la présidence du Maire, monsieur Ghislain Breton. Madame Julie Roy, directrice générale et greffière-trésorière intérimaire agit à titre de secrétaire.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

22-06-171

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le président présente l'ordre du jour de la séance.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 - Séance ordinaire du 10 mai 2022
 - 3.2 - Séance extraordinaire du 19 mai 2022
- 4 - SUIVI DES COMITÉS
- 5 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 6 - ADMINISTRATION
 - 6.1 - Dépôt de la liste des dépenses
 - 6.2 - Dépôt du rapport du maire
 - 6.3 - Dépôt du rapport: formation des élus à l'éthique et à la déontologie en matière municipale
 - 6.4 - Inscription des élus au congrès de la Fédération Québécoise des Municipalités
 - 6.5 - Nomination de la directrice générale intérimaire à agir à titre de Responsable des services électroniques auprès de Revenu Québec
 - 6.6 - Embauche d'employés saisonniers
 - 6.7 - Nomination d'un représentant famille, jeunesse et aîné à la constellation du Granit
 - 6.8 - Création d'un comité - Grand lac Saint-François
 - 6.9 - Autorisation de signature du protocole d'entente relatif à une fourniture de services en matière d'ingénierie et de génie civil

6.10 - Entente de partenariat avec Hydro-Québec concernant la construction et l'exploitation d'une borne de recharge rapide au 213, rue de l'Aréna

6.11 - Acquisition de système d'alarme pour le Presbytère et le bureau municipal

7 - VOIRIE ET TRANSPORT

7.1 - Demande au ministère des Transports du Québec (MTQ) pour l'installation de panneaux routiers

7.2 - Octroi d'un mandat - appel de candidatures pour le poste de Chef d'équipe aux travaux publics

7.3 - Demande d'officialisation pour des noms de voies de circulation

8 - HYGIÈNE DU MILIEU

8.1 - Approbation de l'addenda au plan d'intervention

8.2 - Adoption des États financiers du site d'enfouissement sanitaire régional de Disraeli

8.3 - Autorisation de déposer une demande au MELCC - 50, rang Saint-Michel

9 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

9.1 - Signature d'une convention d'aide financière avec Tourisme Cantons-de-l'Est

9.2 - Octroi d'un contrat d'étude d'avant-projet pour l'aménagement d'un nouveau secteur industriel

9.3 - Report du deuxième versement d'une aide financière accordée à ATAC-V Inc.

10 - LOISIRS, SPORTS CULTURES ET VIE COMMUNAUTAIRE

10.1 - Gestion des bouées : Saison 2022

10.2 - Octroi d'une aide financière Keven Bureau Inc. pour un projet de camping

10.3 - Octroi d'un prêt à Keven Bureau Inc. pour un projet de camping

11 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

11.1 - Autorisation de signature pour l'entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour un service de premiers répondants

12 - LÉGISLATION

12.1 - Avis de promulgation - Règlement 22-548 portant sur l'encadrement de l'accueil des VR nomades

12.2 - Avis de promulgation - Règlement 22-551 modifiant le règlement 12-377 relatif au stationnement

12.3 - Avis de promulgation - Règlement 22-553 modifiant le règlement 19-481 concernant la tarification en vigueur des frais de déplacement

12.4 - Avis de motion - règlement # 22-555 modifiant le règlement sur les permis et certificat #07-327 afin de modifier certaines dispositions relatives à l'émission des permis et certificats

12.5 - Présentation et adoption du projet de règlement # 22-555 modifiant le règlement sur les permis et certificat #07-327 afin de modifier certaines dispositions relatives à l'émission des permis et certificats

13 - CONTRIBUTIONS

13.1 - Contribution annuelle - Croix-Rouge canadienne

14 - CORRESPONDANCE

15 - VARIA

15.1 - Octroi d'un mandat - Réalisation d'un plan d'aménagement espace récréatif

16 - PÉRIODE DE QUESTIONS

17 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

22-06-172

3.1 - Séance ordinaire du 10 mai 2022

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 mai dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

En conséquence,

Il est proposé et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mai 2022, tel qu'il apparait au registre des procès-verbaux de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-06-173

3.2 - Séance extraordinaire du 19 mai 2022

Copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 19 mai dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

En conséquence,

Il est proposé et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 mai 2022, tel qu'il apparait au registre des procès-verbaux de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4 - SUIVI DES COMITÉS

5 - PÉRIODE DE QUESTIONS

6 - ADMINISTRATION

22-06-174

6.1 - Dépôt de la liste des dépenses

Incompressibles

Une liste des dépenses incompressibles régulièrement payées au montant de soixante et un mille deux cent vingt-sept dollars et vingt (61 227,20 \$) est remise à chacun des membres du Conseil.

Comptes à payer

La liste des comptes à payer est présentée aux membres du Conseil.

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE les comptes à payer au montant de deux cents quatre-vingt-six mille deux cent douze dollars et quarante-huit (286 212,48 \$) soient acceptés et que les paiements soient autorisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-06-175

6.2 - Dépôt du rapport du maire

ATTENDU l'article 176.2.2 du Code Municipal, monsieur le Maire, Ghislain Breton, fait rapport au conseil des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe déposé pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2021.

Suite à ce rapport, le conseil statue sur le mode de diffusion aux citoyens sur le territoire de la municipalité ;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE le rapport du Maire soit distribué par les médias suivants:

- Site web municipal
- Bulletin municipal – l'Info-Lambton

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3 - Dépôt du rapport: formation des élus à l'éthique et à la déontologie en matière municipale

La directrice générale et greffière-trésorière intérimaire, madame Julie Roy, fait rapport au conseil des élus ayant suivi la formation obligatoire sur l'éthique et la déontologie en matière municipale dans un délai de 6 mois.

22-06-176

6.4 - Inscription des élus au congrès de la Fédération Québécoise des Municipalités

ATTENDU l'invitation de la Fédération Québécoise des Municipalités pour participer au congrès annuel 2022 qui aura lieu du 22 au 24 septembre 2022 au Palais des Congrès de Montréal situé au 1001 Pl. Jean-Paul-Riopelle, Montréal, Québec;

ATTENDU QUE le conseiller no.1 monsieur Pierre Lemay, le conseiller no.4 monsieur Alain Villeneuve et le conseiller no.6 monsieur Michel Lamontagne souhaitent participer à ce congrès;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE le conseil de la municipalité de Lambton désigne monsieur Pierre Lemay, monsieur Alain Villeneuve et monsieur Michel Lamontagne pour participer au congrès annuel 2022 de la Fédération Québécoise des Municipalités du 22 au 24 septembre 2022 au Palais des Congrès de Montréal et de défrayer les coûts d'inscription d'un montant de trois mille cent quatre-vingt-quinze dollars (3 195,00 \$) taxes incluses et de défrayer les frais de déplacement selon le règlement en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-06-177

6.5 - Nomination de la directrice générale intérimaire à agir à titre de Responsable des services électroniques auprès de Revenu Québec

ATTENDU QUE la municipalité de Lambton est inscrite à divers fichiers chez Revenu Québec;

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière doit être nommée à titre de Responsable des services électroniques auprès de Revenu Québec - Mon Dossier entreprise;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE madame Julie Roy, directrice générale et greffière-trésorière intérimaire de la municipalité de Lambton soit autorisée :

- à gérer l'inscription de l'entreprise à clicSEQUR- Entreprises;
- à gérer l'inscription de l'entreprise à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- à remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;
- à consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communications offertes (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

QUE madame Julie Roy, directrice générale et greffière-trésorière intérimaire, soit autorisée à signer, au nom de la municipalité de Lambton, les documents requis pour l'inscription à clicSEQUR et, généralement, à faire tout ce qu'elle jugera utile et

nécessaire à cette fin.

QUE le ministre du Revenu soit autorisé à communiquer à madame Julie Roy, les renseignements dont il dispose et qui sont nécessaires à l'inscription à clicSEQR.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-06-178

6.6 - Embauche d'employés saisonniers

ATTENDU QUE la Municipalité embauche plusieurs employés saisonniers pour occuper différents postes pendant la saison estivale;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté, lors de la séance du 8 mars dernier, la résolution 22-03-072, autorisant l'embauche de personnel saisonnier;

Il est proposé, appuyé et résolu:

D'EMBAUCHER les personnes suivantes aux postes énumérés ci-dessous :

NOM	POSTE
Émy Turcotte	Préposé à l'accueil et à la restauration au camping du PGLSF
Sarah Fortier	Préposé à l'accueil et à la restauration au camping du PGLSF

QUE les employés doivent assumer les obligations prévues à leur description de tâche, au Manuel des employés et au Code de déontologie des employés municipaux et bénéficient des avantages qui y sont mentionnés.

QUE les employés saisonniers ne bénéficient pas de l'assurance collective ni du REER de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-06-179

6.7 - Nomination d'un représentant famille, jeunesse et aîné à la constellation du Granit

ATTENDU la demande de la constellation du Granit de nommé un représentant municipal à titre de "Représentant famille, jeunesse et aîné" ;

ATTENDU QUE cet engagement représente 4 rencontres par année afin de relayer les enjeux du milieu, d'échanger sur certains sujets et préoccupations et de partager des activités, des événements ou des initiatives;

Il est proposé, appuyé et résolu:

DE nommer monsieur Pierre Couture à titre de Représentant famille, jeunesse et aîné de la Constellation du Granit.

DE nommer monsieur Alain Villeneuve à titre de substitut au même poste.

QUE leurs frais de déplacement soient remboursés selon le règlement en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-06-180

6.8 - Création d'un comité - Grand lac Saint-François

ATTENDU QUE le Grand lac Saint-François est bordé par 5 municipalités (Adstock, Saint-Joseph-de-Coleraine, Lambton, Sainte-Praxède et Saint-Romain) et que ces municipalités ne font pas partie de la même MRC;

ATTENDU QUE le Grand lac Saint-François subit une pression de plus en plus importante pouvant affecter sa qualité et qui exige des actions communes entre les municipalités;

ATTENDU QU'il serait pertinent de créer un comité réunissant les maires des municipalités riveraines du Grand lac Saint-François afin de pouvoir permettre une

discussion sur les différents projets liés au plan d'eau;

ATTENDU QUE ce comité permettrait également de favoriser les discussions avec les associations du Grand lac Saint-François et d'harmoniser les actions dans toutes les municipalités riveraines;

ATTENDU QUE chaque municipalité devrait nommer le maire ou le pro-maire comme personne désignée à siéger sur ce comité;

ATTENDU QUE les réunions seront fixées au besoin;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la municipalité de Lambton signifie son accord à la Municipalité d'Adstock, Saint-Joseph de Coleraine, Sainte-Praxède et Saint-Romain pour la formation d'un comité afin de favoriser les discussions sur d'éventuels projets au Grand lac Saint-François.

QUE la Municipalité mandate monsieur Michel Lamontagne, pro-maire, ou monsieur Ghislain Breton, maire, comme substitut, à siéger sur cet éventuel comité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-06-181

6.9 - Autorisation de signature du protocole d'entente relatif à une fourniture de services en matière d'ingénierie et de génie civil

ATTENDU QUE les parties ont signé un protocole d'entente qui a pris effet le 2 août 2021 entre la municipalité d'Adstock, la municipalité de Tring-Jonction, la municipalité de Saint-Frédéric et la municipalité de Lambton ;

ATTENDU QUE la Municipalité mandataire emploie des professionnels dans le domaine de l'ingénierie et du génie civil municipal ;

ATTENDU le contexte actuel du marché de l'emploi et que la Municipalité a dû revoir ses conditions salariales pour demeurer compétitive ;

ATTENDU QUE les Municipalités requérantes désirent conclure un addenda afin de revoir l'annexe F en lien avec les coûts des membres de l'équipe ;

ATTENDU QUE les Parties acceptent l'ensemble des termes, modalités et conditions prévus dans la présente entente dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante afin d'assurer une gestion efficace des services rendus par l'Équipe technique de la Municipalité mandataire ;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE le conseil de la municipalité de Lambton autorise le Maire, monsieur Ghislain Breton et la directrice générale intérimaire, madame Julie Roy à signer l'addenda du protocole d'entente relatif à une fourniture de services en matière d'ingénierie et de génie civil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-06-182

6.10 - Entente de partenariat avec Hydro-Québec concernant la construction et l'exploitation d'une borne de recharge rapide au 213, rue de l'Aréna

ATTENDU QUE le Plan d'action 2011-2020 sur les véhicules électriques du gouvernement du Québec mandate Hydro-Québec pour les fins de l'élaboration d'un plan de déploiement d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques;

ATTENDU le Plan d'action en développement durable 2020-2025 de la Municipalité de Lambton qui prévoit l'installation de bornes de recharge plus puissantes et plus rapides à son objectif 1.7;

ATTENDU QUE la Municipalité et Hydro Québec désirent conclure un partenariat pour la réalisation de leurs objectifs respectifs;

ATTENDU QU'aux fins de favoriser l'autonomie des véhicules électriques, Hydro Québec conçoit, développe et exploite un réseau de bornes de recharge publique pour véhicules électriques sur l'ensemble du territoire du Québec (le « Circuit électrique »);

ATTENDU QUE les Parties souscrivent aux principes du développement durable et qu'elles désirent par le présent partenariat en poursuivre la promotion auprès de leurs clientèles respectives;

ATTENDU QU'Hydro Québec souhaite construire et exploiter des stations de bornes de recharge rapide (les « Stations de recharge ») au 213, rue de l'Aréna à Lambton;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé une autorisation d'utilisation du domaine public sur le terrain visé à Hydro Québec par la résolution 22-04-130;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE la Municipalité accepte l'entente de partenariat avec Hydro Québec concernant la construction et l'exploitation d'une station de recharge dont copie est jointe à la présente comme en faisant partie intégrante;

QUE madame Julie Roy, directrice générale et greffière-trésorière intérimaire, soit autorisée à signer l'entente au nom de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-06-183

6.11 - Acquisition de système d'alarme pour le Presbytère et le bureau municipal

ATTENDU QUE la Municipalité désire équiper le bureau municipal et le presbytère d'un système de protection contre les intrusions et les incendies;

ATTENDU les offres de service reçues suivantes concernant la proposition d'un système intrusion et incendie de la firme Télé-alarme plus inc. :

Lieu	Prix (avant taxes)
Bureau municipal	3 552,53 \$
Presbytère	2 989,86 \$

QUE la Municipalité octroie le mandat pour l'acquisition des systèmes intrusion et incendie à la firme Télé-alarme plus inc. au montant de trois mille cinq cent cinquante-deux dollars et cinquante-trois (3 552,53 \$) plus les taxes applicables pour le bureau municipal et de deux mille neuf cent quatre-vingt-neuf dollars et quatre-vingt-six (2 989,86 \$) plus les taxes applicables pour le Presbytère.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7 - VOIRIE ET TRANSPORT

22-06-184

7.1 - Demande au ministère des Transports du Québec (MTQ) pour l'installation de panneaux routiers

ATTENDU les panneaux de signalisation du Grand lac Saint-François situés sur la route 263 près des chemins Labrecque et Quirion;

ATTENDU QUE la municipalité de Lambton souhaite accentuer la visibilité de ces panneaux indiquant la présence du Grand lac Saint-François;

ATTENDU QUE la 5e avenue donne accès au Parc du Grand lac Saint-François par le rang Saint-Michel;

ATTENDU QUE le Ministère des Transports du Québec invite les municipalités à déposer une demande auprès du ministère afin de procéder à l'installation de panneaux visuels;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE le conseil demande la collaboration du Ministère des Transports du Québec afin que soient installés des panneaux de signalisation du « Grand lac Saint-François » sur la rue Principale, près de l'intersection de la 5e avenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-06-185

7.2 - Octroi d'un mandat - appel de candidatures pour le poste de Chef d'équipe aux travaux publics

ATTENDU le besoin de personnel au service des travaux publics;

ATTENDU la banque d'heures acquise par la Municipalité chez Marc-André Paré Consultant inc. par la résolution 21-07-232;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la Municipalité octroie le mandat afin de lancer un appel de candidatures pour le poste de Chef d'équipe aux travaux publics à Marc-André Paré Consultant inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-06-186

7.3 - Demande d'officialisation pour des noms de voies de circulation

ATTENDU QUE le nom de deux voies de circulation doit être officialisé dans le développement Giguère;

ATTENDU QUE la Municipalité doit faire parvenir une demande d'avis technique à la Commission de toponymie du Québec;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la Municipalité adopte une résolution pour que soit attribué aux nouvelles voies de circulation, les toponymes suivants : « rue des Saules » et « rue des Tilleuls », dont un plan est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8 - HYGIÈNE DU MILIEU

22-06-187

8.1 - Approbation de l'addenda au plan d'intervention

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé le mandat à la firme Stantec Experts-conseils ltée afin d'amender le plan d'intervention des infrastructures locales actuel afin de scinder les tronçons 16 et 18, de la rue du Collège, en 3 nouveaux tronçons, et ce pour répondre à la demande du Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH) par la résolution 21-12-391;

ATTENDU QUE la firme Stantec Experts-conseils ltée a remis au conseil et au MAMH en date du 22 février 2022 l'amendement au plan d'intervention;

ATTENDU QUE le MAMH approuve les nouvelles recommandations sur l'état des conduites;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la Municipalité adopte l'amendement du plan d'intervention des infrastructures locales, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-06-188

8.2 - Adoption des États financiers du site d'enfouissement sanitaire régional de Disraeli

ATTENDU QUE la municipalité est membre du site d'enfouissement sanitaire

régional de Disraeli;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE les états financiers au 31 décembre 2021 du site d'enfouissement sanitaire régional de Disraeli soient acceptés tels que présentés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-06-189

8.3 - Autorisation de déposer une demande au MELCC - 50, rang Saint-Michel

ATTENDU QUE conformément à l'article 103 de la Loi sur les compétences municipales, le cours d'eau sans nom trouvant son embouchure dans le Grand lac Saint-François et ci-après nommé le « cours d'eau », situé sur le territoire de la municipalité, est un cours d'eau à l'égard duquel la MRC du Granit a juridiction exclusive ;

ATTENDU QUE ce cours d'eau se situe entre les lots 5 690 059 et 5 690 060 dans la municipalité de Lambton, sur le rang Saint-Michel ;

ATTENDU QUE la Municipalité à signer une entente avec la MRC du Granit, nous déléguant la gestion des travaux à effectuer sur le cours d'eau situé entre les lots 5 690 059 et 5 690 060 dans la municipalité de Lambton, sur le rang Saint-Michel.

ATTENDU QUE ce projet doit être soumis à l'autorisation du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), projet de remplacement d'un ponceau sur un cours d'eau ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la municipalité de Lambton autorise monsieur Carl Binette, ingénieur de la municipalité d'Adstock, à signer toute demande de certificat d'autorisation ou d'autorisation au ministre du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement et au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune et à signer tous les documents exigés en vertu de l'article 115.8 de la Loi sur la qualité de l'environnement pour le projet de remplacement d'un ponceau sur un cours d'eau entre les lots 5 690 059 et 5 690 060 sur le rang Saint-Michel à Lambton.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

22-06-190

9.1 - Signature d'une convention d'aide financière avec Tourisme Cantons-de-l'Est

ATTENDU QUE Tourisme Cantons de l'Est (TCE) est responsable de la gestion de l'entente de partenariat régional en tourisme pour la région touristique des Cantons-de-l'Est;

ATTENDU QUE la Municipalité a déposé un projet dans le cadre d'un appel de projets de TCE conformément à la résolution 20-12-410 pour l'agrandissement du camping du Parc du Grand lac Saint-François;

ATTENDU QUE la demande d'aide financière a été approuvée et que TCE souhaite conclure une convention d'aide financière;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE madame Julie Roy, directrice générale et greffière trésorière intérimaire, soit autorisée à signer la convention, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante, au nom de la Municipalité de Lambton.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-06-191

9.2 - Octroi d'un contrat d'étude d'avant-projet pour l'aménagement d'un nouveau secteur industriel

ATTENDU le projet d'aménager un nouveau secteur industriel sur le lot 6 451 474 situé sur la rue du Collège;

ATTENDU QUE la municipalité de Lambton a reçu l'offre de service suivante concernant l'étude d'avant-projet:

Entreprises	Prix (avant taxes)
Stantec Experts-conseils ltée	26 800,00 \$

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la Municipalité octroie le mandat pour l'étude d'avant-projet pour l'aménagement d'un nouveau secteur industriel à Stantec Experts-conseils ltée au montant de vingt-six mille huit cents dollars (26 800,00 \$) plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-06-192

9.3 - Report du deuxième versement d'une aide financière accordée à ATAC-V Inc.

ATTENDU la résolution 21-01-014 du conseil municipal octroyant une aide financière à l'entreprise ATAC-V Inc. conformément à la Politique d'aide au développement économique et aux entreprises de la Municipalité de Lambton;

ATTENDU QUE la Politique et la résolution susmentionnées prévoient le paiement d'un deuxième versement un an suivant l'acceptation de la demande suite au dépôt d'un rapport final;

ATTENDU QUE la Politique prévoit que le deuxième versement est conditionnel à ce que l'aide ait été utilisée pour le projet présenté et que les objectifs visés aient été atteints intégralement;

ATTENDU QUE le comité d'analyse a étudié le rapport final déposé par l'entreprise et qu'il recommande au conseil municipal de reporter d'une année le paiement du deuxième versement en vertu des modalités prévues à l'article 14 de la Politique car la démonstration n'a pas été faite à l'effet que l'aide avait été utilisée pour le projet présenté.

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le paiement du deuxième versement de l'aide financière accordée par la résolution 21-01-014 à l'entreprise ATAC-V Inc. soit reporté d'une année afin de permettre à l'entreprise de soumettre un nouveau rapport final faisant la démonstration que le projet présenté a été réalisé et que les objectifs visés ont été atteints intégralement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10 - LOISIRS, SPORTS CULTURES ET VIE COMMUNAUTAIRE

22-06-193

10.1 - Gestion des bouées : Saison 2022

ATTENDU QUE la municipalité de Lambton a signé une entente de service avec monsieur Alexandre Lessard, concernant la gestion des bouées pour le secteur Sud du Grand lac Saint-François pour l'année 2022;

ATTENDU QUE la Municipalité a été mandatée par les municipalités de Sainte-Praxède et de Saint-Romain pour conclure cette entente;

ATTENDU QUE les frais pour l'installation des bouées au printemps et la cueillette des bouées en septembre, ainsi que le remisage et l'entretien de celles-ci, s'élèvent à 58 \$ par bouée;

ATTENDU QUE les frais d'essence et les réparations ou remplacements de bouées ne sont pas inclus dans ce prix;

ATTENDU QU'il y a lieu de déterminer un montant forfaitaire à payer par chacune des municipalités concernées;

ATTENDU QUE les municipalités de Lambton, Sainte-Praxède et Saint-Romain jugent pertinent d'avoir un fonds de réserve pour acquitter le coût de nouvelles bouées si requis;

ATTENDU QUE le partage d'un montant de 9 000 \$ pour la gestion des bouées est établi comme suit :

- Municipalité de Lambton : 3 400\$
- Municipalité de Saint-Romain : 2 800\$
- Municipalité de Sainte-Praxède : 2 800\$

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la Municipalité contribue pour un montant de trois mille quatre cents dollars (3 400,00 \$) à la gestion des bouées pour l'année 2022;

QUE la municipalité de Lambton verra à créer un compte distinct pour les revenus et dépenses relativement à la gestion des bouées du Grand lac Saint-François.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-06-194

10.2 - Octroi d'une aide financière Keven Bureau Inc. pour un projet de camping

ATTENDU QUE l'article 92.1 de la Loi sur les compétences municipales permet à une municipalité d'accorder une aide à toute personne physique ou morale qui exploite une entreprise du secteur privé qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence lorsque l'ensemble des conditions qu'il prévoit sont rencontrées ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 92.1 de la Loi sur les compétences municipales, la municipalité de Lambton a adopté une Politique d'aide au développement économique et aux entreprises (ci-après : Politique) ;

ATTENDU QUE Keven Bureau Inc. est une personne morale qui sera propriétaire d'un immeuble autre qu'une résidence située sur le territoire de la municipalité et qu'elle compte y exploiter un camping ;

ATTENDU QUE Keven Bureau Inc. a présenté une demande d'aide financière conforme à la Loi et à la Politique adoptée par la municipalité ;

ATTENDU QUE le Comité de soutien au développement économique de Lambton (CSDEL) a pris connaissance de la demande et recommande le versement d'une aide financière à Keven Bureau Inc. pour la réalisation du projet décrit à la demande ;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE la municipalité de Lambton accorde une aide financière à Keven Bureau Inc. selon les modalités suivantes :

1. Conformément à la Politique, l'aide financière accordée est d'un montant de 15 000 \$;
2. Que tous les permis nécessaires au projet soient délivrés par les autorités compétentes ;
3. Que la transaction à venir entre Érablière F. Bureau SENC et Keven Bureau Inc. soit complétée ;
4. L'aide financière est aussi conditionnelle à ce que le demandeur ait payé toutes les taxes foncières dues à la municipalité et respecte l'ensemble des conditions prévues dans la Politique ;
5. 50% de l'aide financière sera versée dans les soixante (60) jours suivants l'acceptation de la demande ;
6. 50% de l'aide financière sera versée dans les trente (30) jours suivant le dépôt par le demandeur, d'un rapport final conforme à la Politique ;

7. Chacun des versements de l'aide financière est conditionnel à ce que l'entreprise ait maintenu ses activités jusqu'à la date du versement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-06-195

10.3 - Octroi d'un prêt à Keven Bureau Inc. pour un projet de camping

ATTENDU QUE le projet de loi 67 (2021, chapitre 7) intitulé Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions a été sanctionné le 25 mars 2021 ;

ATTENDU QUE ce projet de loi prévoit des dispositions temporaires dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, notamment afin de permettre aux municipalités locales d'aider, pour une période de cinq ans, les entreprises de leur territoire ;

ATTENDU QUE ces dispositions permettent à une municipalité locale d'accorder une aide financière, notamment sous forme de subvention, de prêt ou de crédit de taxes, à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence ;

ATTENDU QU'en vertu de ces dispositions, la municipalité de Lambton a adopté le Règlement numéro 21-536 concernant l'adoption d'un programme d'aide à la relance économique post-pandémie ;

ATTENDU QUE Keven Bureau Inc. a présenté une demande d'aide financière conforme à la Loi et au Règlement adopté par la Municipalité ;

ATTENDU QUE Keven Bureau Inc. est une personne morale qui deviendra propriétaire d'un immeuble autre qu'une résidence située sur le territoire de la Municipalité et qu'elle compte y exploiter un camping ;

ATTENDU QUE le Comité de soutien au développement économique de Lambton (CSDEL) a pris connaissance de la demande et recommande qu'un prêt soit accordé à Keven Bureau Inc. pour la réalisation du projet décrit dans la demande.

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE la municipalité de Lambton accorde un prêt à Keven Bureau Inc. selon les modalités suivantes :

1. Conformément au règlement, le prêt accordé est d'un montant de 10 000 \$;
2. Que le prêt soit remboursé conformément au contrat de prêt joint à la présente comme en faisant partie intégrante ;
3. Que tous les permis nécessaires au projet soient délivrés par les autorités compétentes ;
4. Que la transaction à venir entre Érablière F. Bureau SENC et Keven Bureau Inc. soit complétée ;
5. L'aide financière est aussi conditionnelle à ce que le demandeur ait payé toutes les taxes foncières dues à la municipalité et respecte l'ensemble des conditions prévues dans le règlement 21-536 ;
6. Le versement du prêt est effectué suite à la signature du contrat de prêt, et ce, uniquement lorsque toutes les conditions liées au déboursement sont rencontrées.

QUE le montant soit pris à même le surplus non affecté de la Municipalité.

QUE madame Julie Roy, directrice générale et greffière-trésorière intérimaire, soit autorisée à signer le contrat de prêt au nom de la municipalité de Lambton.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

22-06-196

11.1 - Autorisation de signature pour l'entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour un service de premiers répondants

ATTENDU QUE la Municipalité a un service de premier répondant sur son territoire;

ATTENDU QU'il est opportun de desservir également le territoire de Saint-Romain avec ce service;

ATTENDU QU'une entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour un service de premiers répondants est donc nécessaire entre les municipalités participantes;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE la Municipalité autorise le maire, monsieur Ghislain Breton et la directrice générale intérimaire, madame Julie Roy à signer l'entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour un service de premiers répondants, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12 - LÉGISLATION

22-06-197

12.1 - Avis de promulgation - Règlement 22-548 portant sur l'encadrement de l'accueil des VR nomades

ATTENDU QU'il y a de plus en plus d'adeptes de VR de type nomade qui recherchent des stationnements publics gratuits pour passer la nuit durant leur déplacement ;

ATTENDU QUE cette pratique a été observée à certains lieux sur le territoire de la Municipalité au cours des dernières années ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire encadrer cette pratique sur son territoire afin d'assurer une cohabitation respectueuse et ordonnée avec le voisinage des lieux où la pratique est permise ;

ATTENDU QUE la Municipalité reconnaît l'apport économique de cette pratique sur son territoire et qu'elle désire se positionner comme étant une municipalité accueillante pour ses adeptes ;

ATTENDU QU'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 10 mai 2022 ;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le règlement 22-548 portant sur l'encadrement de l'accueil des VR nomades, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-06-198

12.2 - Avis de promulgation - Règlement 22-551 modifiant le règlement 12-377 relatif au stationnement

ATTENDU QUE la Municipalité de Lambton a entrepris la modification de son règlement numéro 12-377 Relatif au stationnement;

ATTENDU QUE la Loi établit la procédure à suivre pour permettre l'adoption et l'entrée en vigueur de ce règlement ;

ATTENDU QU'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 10 mai 2022 ;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE le conseil de la Municipalité de Lambton adopte le règlement suivant :

RÈGLEMENT # 22-551 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 12-377 RELATIF AU STATONNEMENT, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ledit projet de règlement soit transmis à la M.R.C. du Granit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-06-199

12.3 - Avis de promulgation - Règlement 22-553 modifiant le règlement 19-481 concernant la tarification en vigueur des frais de déplacement

ATTENDU QUE les fonctions de maire, de conseiller et d'officiers municipaux comportent de nombreuses responsabilités et qu'elles sont une source de dépenses de toutes sortes pour les personnes qui les occupent;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 27 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, toute municipalité peut, par règlement, établir un tarif applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la Municipalité par toute catégorie d'actes posés au Québec;

ATTENDU QU'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 10 mai 2022 ;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE le règlement no. 22-553 modifiant le règlement no. 19-481 concernant la tarification en vigueur des frais de déplacement, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.4 - Avis de motion - règlement # 22-555 modifiant le règlement sur les permis et certificat #07-327 afin de modifier certaines dispositions relatives à l'émission des permis et certificats

Avis de motion est donné par monsieur Pierre Lemay, conseiller, donne avis qu'il sera présenté lors d'une séance, un projet de règlement modifiant le règlement sur les permis et certificats No 07-327 afin de modifier certaines dispositions relatives à l'émission des permis et certificats.

Une demande de dispense de lecture est également donnée.

CONFORMÉMENT à l'article 445 CM, des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public au bureau municipal.

22-06-200

12.5 - Présentation et adoption du projet de règlement # 22-555 modifiant le règlement sur les permis et certificat #07-327 afin de modifier certaines dispositions relatives à l'émission des permis et certificats

Présentation et adoption du projet de règlement # 22-555 modifiant le règlement sur les permis et certificat #07-327 afin de modifier certaines dispositions relatives à l'émission des permis et certificats.

13 - CONTRIBUTIONS

22-06-201

13.1 - Contribution annuelle - Croix-Rouge canadienne

ATTENDU QUE la Municipalité et la Croix-Rouge canadienne, division Québec, ont signé une lettre d'entente pour l'organisation des services aux sinistrés dans notre plan de sécurité civile municipale ;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la Municipalité accepte de verser le montant de trois cents dollars et quatre-vingt-seize (300, 96 \$) à titre de contribution pour la période de septembre 2022 à août 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14 - CORRESPONDANCE

Le courrier reçu durant le mois de mai 2022 a été remis aux élus.

15 - VARIA

22-06-202

15.1 - Octroi d'un mandat - Réalisation d'un plan d'aménagement espace récréatif

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite optimiser ces installations sportives et récréatives dans le secteur de l'Aréna;

ATTENDU QU'un plan d'aménagement est nécessaire afin de maximiser l'espace afin d'inclure des jeux d'eau, un Pump track et un deck hockey;

ATTENDU l'offre de service reçu de Conception Archipel pour une modélisation 3d de l'aménagement au montant de 2 500,00 \$, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la Municipalité octroie le mandat d'un plan d'aménagement des installations sportives et récréatives du secteur de l'Aréna au montant de deux mille cinq cents dollars (2 500,00 \$) plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Des personnes présentes dans l'assistance s'adressent au Conseil municipal.


22-06-203

17 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

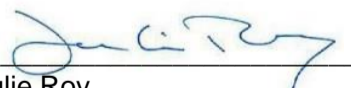
Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la séance soit levée, il est 20 h 20

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

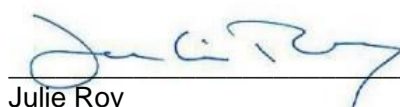


Ghislain Breton
Maire



Julie Roy
Directrice générale et greffière-trésorière intérimaire

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT - Je soussignée certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette assemblée de la susdite municipalité.



Julie Roy

Directrice générale et greffière-trésorière intérimaire

Je, Ghislain Breton, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.



Ghislain Breton
Maire